RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20220207-1 portant nomination de monsieur Michel Affre en qualité de Conseiller à la Sécurité Numérique (CSN)

Publié le 7 décembre 2022, Mis à jour le 10 octobre 2023

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;

Vu le décret n° 2018-117 du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand à la présidence de l'établissement du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 2021 ;

Vu le décret n° 2021-137 du 14 juin 2021 portant renouvellement de la présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 portant nomination de monsieur Michel Affre dans l'emploi de sous-directeur du numérique au centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2021 portant renouvellement de monsieur Michel Affre dans l'emploi de sous-directeur du numérique au centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1337/SGDSN/ANSSI sur l'organisation de la sécurité numérique du système d'information et de communication de l'Etat et de ses établissements publics.

DECIDE

Article 1

Monsieur Michel AFFRE, sous-directeur du numérique au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, est nommé Conseiller à la Sécurité Numérique (CSN).

Article 2

La décision n° 20220207-1 portant nomination de monsieur Michel Affre en qualité d'Autorité Qualifiée pour la Sécurité des Systèmes d'Information adjoint est abrogée.

Fait à Vanves,
Le 7 décembre 2022,

La Présidente du CNOUS

Dominique MARCHAND